

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3393)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 153

présenté par

M. Viala, Mme Corneloup, M. Le Fur, Mme Boëlle, Mme Meunier, M. Therry et M. Quentin

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 7, ajouter les mots :

« Excepté dans les parcs zoologiques constituant des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et ayant des missions de conservation de la biodiversité, d'éducation du public et de recherche, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction de tous les spectacles d'animaux non-domestiques, dans des lieux spécialisés tels que les parcs zoologiques, représenterait un coup dur pour l'ensemble des professionnels du secteur et un manque de respect pour les structures spécialisées qui ont pour principal objectif de prendre soin de l'animal.

Les animaux bénéficient au sein de ces structures d'un suivi et d'un accompagnement individualisé. Le rôle de ces structures étant de permettre aux visiteurs d'admirer des animaux rares tout en expliquant de manière pédagogique leur mode de vie tout en préservant l'ensemble des espèces.

L'objet de l'amendement est donc de permettre aux structures spécialisées dans la préservation des animaux de présenter des spectacles à leurs visiteurs.